



Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1000 Arbres au 16-24, boulevard Pershing, Paris 17^e

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et R. 103-1 ;

Considérant que les dispositions combinées des articles L.103-2-3^o et R.103-1 4^o du code de l'urbanisme prévoient que la création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros sont obligatoirement soumises à une concertation préalable ;

Considérant que l'article L.103-2 dudit code dispose, pour les projets de cette nature, que « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité » et que le présent arrêté s'inscrit dans cette procédure ;

Considérant que le site Pershing, inscrit dans l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris », accueille notamment, sur le terrain situé 16 à 24, boulevard Pershing à PARIS (17^{ème}), un parc de stationnement pour autocars de 37 emplacements, dénommé parc Pershing, qui cumule deux types d'usages : remisage d'autocars et gare routière pour des lignes régulières, le tout géré dans le cadre du Pass Autocars de la Ville de Paris ;

Considérant que ce parc de stationnement revêt une importance majeure dans la politique de gestion du trafic autocars à Paris, dans l'offre de stationnement et de desserte métropolitaine, nationale et internationale, ainsi que pour l'attractivité touristique de Paris ;

Considérant que le projet « Mille Arbres », porté par les sociétés La Compagnie de Phalsbourg et Ogic, maîtres d'ouvrage, devra intégrer les éléments de reconstitution du parc Pershing ;

Considérant que le projet Mille Arbres a fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 11 avril 2016 et que dans la continuité de cette présentation, la création d'une gare routière de voyageurs intégrée dans un projet immobilier complexe est soumise aux dispositions de l'article L103-2 ;

Considérant que cette étape passe par la détermination par le présent arrêté des objectifs poursuivis au titre de la création d'une gare routière de voyageurs intégrée dans un projet immobilier complexe, ainsi que des modalités de concertation ;

ARRETE :

Article premier : Les objectifs poursuivis pour le projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1000 Arbres au 16-24, boulevard Pershing, Paris 17^e sont les suivants :

- Participer à l'attractivité de Paris et à la dynamique du projet de réaménagement de la Porte Maillot ;
- Reconstituer les fonctions actuelles du parc Pershing, en permettant la prise en charge d'un volume d'activité au moins équivalent à celui existant aujourd'hui ;
- Offrir de bonnes conditions d'accueil aux voyageurs : conditions d'attente adaptées, services associés, distribution de titres facilitée, informations voyageur, etc. ;



- Proposer des conditions de sécurité optimales lors de la montée/descente et du chargement des bagages, lors du remisage des véhicules, mais également, la sécurité des voyageurs dans les locaux d'accueil et de circulations ;
- Rechercher une gestion dynamique et rationalisée des fonctions, des espaces et des flux afin d'optimiser l'usage de la gare routière et sa capacité d'accueil, tout en limitant la circulation à l'échelle du quartier ;
- Faire bénéficier les usagers du parc Pershing de l'ensemble des services et équipements du projet Mille Arbres ;
- Rechercher autant que possible des mutualisations techniques et fonctionnelles entre le parc Pershing et les autres programmes du projet Mille Arbres ;
- S'inscrire dans la Ceinture verte de Paris.

Article 2 : Afin de recueillir les observations et propositions du public, les modalités de la concertation sont les suivantes :

- La tenue d'au moins deux permanences publiques, afin de permettre un échange avec les porteurs de projet ;
- le site paris.fr constituera un support à la démarche de concertation en mettant à disposition du public toutes les informations relatives au projet et aux modalités de concertation ;
- un registre dématérialisé sera mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois ;
- un registre papier accompagné d'un dossier de présentation des enjeux et principes du projet sera ouvert en mairie du 17^{ème} arrondissement, pendant une durée minimale d'un mois. Il sera accessible les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Article 3 : Les permanences publiques et les modalités de mise à disposition des registres seront annoncées par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux, par une information sur paris.fr et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi qu'à la mairie du 17^{ème} arrondissement.

Article 4 : La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 17^{ème} arrondissement. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD